



D.2020.02.05.3.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 05 Février 2020

3 – PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES**3.5 – Covoiturage : signature de la charte de mobilisation pour le covoiturage du quotidien.**

L'an deux mille vingt, le cinq février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (Mme Traval-Michelet)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire			X
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc			X
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Del Borrello)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Tisséo Collectivités œuvre depuis de nombreuses années à promouvoir et développer le covoiturage :

- Plateforme de covoiturage domicile-travail COVOITéo.
- Expérimentation dans le cadre d'un Appel à Projet sur les zones peu denses avec la solution Klaxit.
- Participation au projet COMMUTE où les entreprises expérimentent la solution de covoiturage KAROS.
- Adhésion à la fédération ECOSYST'M pour du covoiturage solidaire dans l'Est toulousain.
- Etude d'évaluation du covoiturage avec le CEREMA.
- Déploiement de spots covoiturage sur le territoire.
- Etudes multimodales covoiturage avec le Département de la Haute-Garonne et la Région Occitanie.
- Schéma directeur covoiturage.
- Conception d'un outil de mobilité intégrée, comprenant une solution de covoiturage.

La nouvelle loi d'orientation des mobilités a pour ambition d'améliorer concrètement les déplacements au quotidien. Pour cela, elle entend développer le covoiturage comme solution de transport du quotidien.

A cette fin, l'Etat propose aux territoires la signature d'une charte dans lequel celui-ci s'engage notamment à développer des outils et des financements en faveur du covoiturage.

Les territoires s'engagent à considérer le covoiturage comme une solution de mobilité alternative à la voiture individuelle et complémentaire aux transports en communs classiques, dans toutes leurs actions publiques en matière de mobilité.

Au vu des actions déjà menées, Tisséo Collectivités a toute légitimité à signer la charte d'engagement covoiturage, détaillée en annexe, ce qui valorisera les actions déjà en place par la collectivité et favorisera l'enclenchement de nouvelles actions.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer ladite charte

*
* *

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

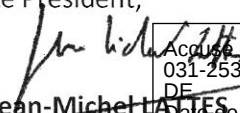
ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer la charte de mobilisation pour le covoiturage au quotidien.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LAFITE

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20200210-20200205-3-5D- DE Date de télétransmission : 10/02/2020 Date de réception préfecture : 10/02/2020
--



Mobilisation pour le covoiturage au quotidien

L'État et les collectivités s'engagent

28 novembre 2019



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200210-20200205-3-5D-
DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020



MOBILISATION POUR LE COVOITURAGE AU QUOTIDIEN

Pour que le covoiturage devienne une évidence

L'Etat et les collectivités s'engagent !

I – Préambule

Le covoiturage est un mode de transport alternatif, aujourd'hui trop peu répandu, qui permettrait pourtant de résoudre de nombreux problèmes en matière de mobilité :

- il permet d'améliorer la qualité de l'air, puisque son objet est d'augmenter le taux d'occupation des véhicules, et donc de réduire le nombre de véhicules sur les routes,
- il permet en urbain dense de réduire la congestion, et donc de réduire le temps passé dans les embouteillages (gain de temps pour la collectivité),
- il permet en zone périurbaine en particulier, d'organiser le rabattement vers les réseaux ferrés ou autoroutiers,
- il permet en zone rurale une mobilité flexible, que n'offrent pas les services réguliers de transport en commun, difficiles à financer lorsque le niveau de fréquentation ne le justifie pas.

Pour faire du covoiturage un mode naturel de déplacement, il faut agir sur plusieurs leviers :

- changer les comportements,
- adapter les solutions aux besoins des territoires et de leurs usagers,
- impliquer les grands bassins d'emplois, pour développer le covoiturage domicile / travail,
- aménager le réseau routier pour faciliter la pratique,
- rendre visible l'offre de covoiturage, l'afficher comme une alternative crédible (information multimodale).

Les signataires de cette charte, conscients des enjeux portés par le covoiturage, tant sur le thème de la santé publique, de l'économie que de la solidarité, s'engagent, sous le regard des citoyens, dans une démarche proactive, en vue de favoriser l'essor du covoiturage dans leur territoire.

II – Engagement de l'État

L'État s'engage à :

- mettre en place un registre de preuve de covoiturage, et à en faciliter l'accès aux territoires,
- développer les outils réglementaires en faveur du covoiturage (possibilité pour les autorités organisatrices de la mobilité de subventionner le covoiturage, favoriser les voies réservées et les stationnements dédiés, créer un forfait « mobilités durables »...),
- flécher des financements en faveur du covoiturage (DSIL, fond ADEME, CEE...),
- favoriser l'ouverture des données des opérateurs à destination des autorités organisatrices pour une intégration dans leurs systèmes d'information multimodaux,
- mettre en place un observatoire national de la mobilité, et le porter à connaissance des territoires pour les aider à évaluer leurs actions,
- mettre en place une « foire aux questions », notamment sur des sujets d'ordre juridique, à destination des signataires de l'engagement.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200210-20200205-3-5D-
DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020



MOBILISATION POUR LE COVOITURAGE AU QUOTIDIEN

Pour que le covoiturage devienne une évidence

L'Etat et les collectivités s'engagent !

III – Engagement des territoires

Les territoires s'engagent à :

- considérer le covoiturage comme une solution de mobilité alternative à la voiture individuelle et complémentaire aux transports en communs classiques, dans toutes leurs actions publiques en matière de mobilité. Cela peut signifier plusieurs actions, selon les territoires :
 - Introduire le mode covoiturage dans les diagnostics de mobilité : estimer les besoins, les partenariats possibles (trouver la bonne échelle), les générateurs (parc d'activités, d'emplois...),
 - réfléchir à une communication de nature à changer les comportements,
 - travailler à introduire le covoiturage dans l'information multimodale.
- évaluer, le cas échéant, les besoins en matière d'infrastructures : arrêts (y compris, utilisation des arrêts de bus existants), aires de stationnement, voies réservées,
- favoriser les expérimentations sur tout ou partie de leur territoire,
- s'ils développent ou ont développé des plateformes de mise en relation, se mettre en relation avec l'équipe pilote du registre national de preuve, afin de s'y insérer à terme,
- évaluer la possibilité de mettre en place des actions d'incitation au covoiturage, en particulier via les dispositions prévues par la LOM (voies réservées, stationnement dédiés, subventions),
- mettre en place, le cas échéant, les outils d'évaluation adéquats (décompte des emplacements réservés, du nombre de trajets aidés ou réalisés, sondage...), notamment à l'aide du registre de preuve national, d'où l'intérêt pour les territoires d'y souscrire.

Elisabeth BORNE
Ministre de la Transition écologique et solidaire

Louis NEGRE
Président du Groupement
des Autorités Responsables de Transport
(GART)

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200210-20200205-3-5D-
DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

Retrouvez toute l'actualité France mobilités sur :

 [linkedin.com/company/french-mobility](https://www.linkedin.com/company/french-mobility)

 twitter.com/frenchmobility

 www.francemobilites.fr



ecologique-solidaire.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200210-20200205-3-5D-
DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020